



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Chemillé-en-Anjou

Le 15 novembre 2019



ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (7 membres) :**

- M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au Maire de Mûrs-Erigné),
- M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
- M. Jean-Jacques DERVIEUX (Conseiller municipal de Val-du-Layon),
- M. Hervé MENARD (Adjoint au maire de Chalonnes-sur-Loire),
- M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Dominique PERDRIEU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Benoit PIERROIS (Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon),

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (1 membre) :**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire représenté par M. Claude FARDEAU,

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (3 membres) :**

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire représenté par M. Marc ANDRE,
- Le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité – service départemental de Maine & Loire, représenté par M. Michel MORILLON.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- M. Pierre BROSSÉLIÉ (Conseiller municipal de Blaison-St-Sulpice),
- Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets).

ÉTAIENT ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
- M. Thierry PERDRIEU (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance),

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. Laurent MENESTREAU (Fédération Viticole de l'Anjou),
- M. Thierry CHAILLOU (Association des irrigants Sud Loire Aubance),

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics :**

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- Mme Caroline BITON (Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire),
- M. Pascal CASSIN (Maire délégué de La Salle-de-Vihiers),
- M. Jean-François CESBRON (Maire délégué de Saint-Lézin),
- M. Alexandre CHAIGNEAU (Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire),
- M. Jean-Pierre COCHARD (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau),
- M. Hervé MARTIN (Maire délégué de St-Georges-des-Gardes),

- M. Laurent MOUNEREAU (Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Laurent ORHON (Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire).

Ordre du jour :

1. Présentation par la DDT 49 de l'inventaire des prélèvements sur le bassin versant de l'Hyrôme,
2. Présentation par la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire des modèles de gestion collective des prélèvements,
3. Questions diverses.

M. PERDRIEU, Président de la CLE, remercie les personnes présentes, énonce la liste des personnes excusées, et ouvre la réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau à 10h10. Il informe les membres présents que le Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau, les Maires, Maires délégués, représentants des EPCI-FP concernés par le bassin versant de l'Hyrôme ont été invités à participer à cette réunion.

M. PERDRIEU excuse le Président du Syndicat Evre Thou St Denis qui avait été invité afin de témoigner de la démarche analogue engagée sur le bassin de la Thou.

1. Présentation par la DDT 49 de l'inventaire des prélèvements sur le bassin versant de l'Hyrôme

M. ORHON de la DDT 49 présente les modalités et résultats de l'inventaire des prélèvements sur le bassin versant de l'Hyrôme. Il précise que ce travail a été mené en partenariat avec le Syndicat Layon Aubance Louets et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire par le recrutement de 2 stagiaires de mars à aout 2019.

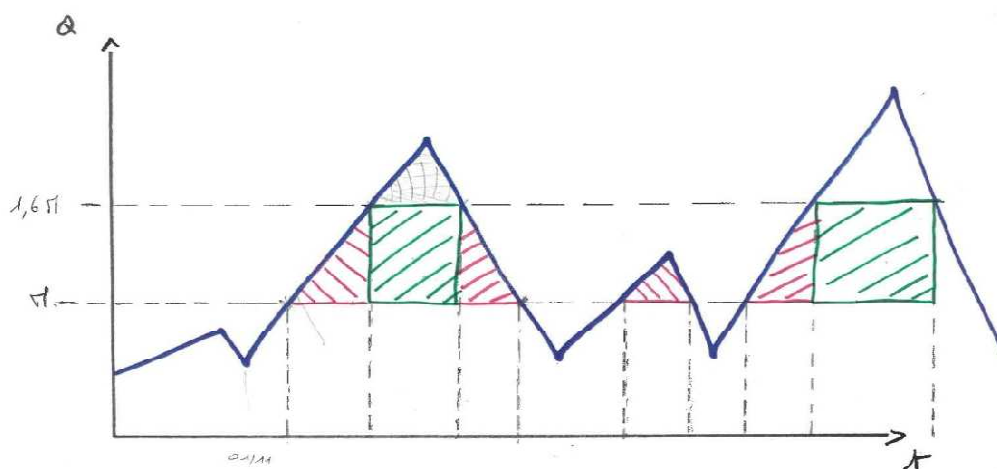
La présentation est en annexe de ce compte-rendu.

M. MARTIN demande des explications sur le calcul du volume prélevable hivernal.

M. PERDRIEU précise que les volumes prélevables ont été établis par le bureau d'étude SAFEGE dans le cadre de la révision du SAGE et sur la base du SDAGE Loire Bretagne.

M. ORHON et M. CHAIGNEAU indiquent que le SDAGE Loire Bretagne précise la méthode de calcul : il s'agit de la somme des débits prélevables dans la période du 1er novembre au 31 mars quant les conditions de débit minimal sont respectées.

A l'aide d'un graphe type, M. CHAIGNEAU explique la méthode de calcul et la différence entre les volumes en gestion individuelle et gestion collective. L'étude de SAFEGE a permis de mobiliser un volume supplémentaire correspondant à 0,6 fois le module quand les conditions de débit minimum sont respectées (en rouge : les volumes prélevables en gestion individuelle; en rouge et vert : les volumes prélevables en gestion collective) .



Les prélèvements en gestion collective peuvent démarrer dès que le cours d'eau a atteint le module, car les prélèvements sont coordonnés. A l'inverse, les prélèvements en gestion individuelle ne peuvent démarrer qu'à partir du moment où le débit du cours d'eau atteint un débit de 1,6 fois le module afin d'éviter de repasser en deçà du module (pas de gestion coordonnée des prélèvements).

M. MARTIN et M. CASSIN demandent les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de prélever les pointes de débit (triangles en blanc sur le graphe).

M. ANDRE et M. MORILLON indiquent qu'il s'agit de débits correspondant à des crues "morphogènes", parfois de faible durée et pour lesquels il faudrait mobiliser des pompes de capacité surdimensionnée. Ces crues permettent au cours d'eau de créer une dynamique des faciès d'écoulement, le transport des sédiments et sont essentielles au bon fonctionnement des rivières.

M. BONIOU précise qu'en outre, le SDAGE Loire Bretagne limite les volumes prélevables en période hivernale à 0,6 fois le module et ne permet donc pas de prélever "ces triangles".

M. DERVIEUX indique que la totalité des masses d'eau du SAGE sont déclassées et qu'il suffit qu'un seul paramètre soit dégradé pour que la masse d'eau ne soit pas en Bon Etat. Il cite l'exemple d'espèces de poisson qui ne pourront jamais être retrouvées dans nos cours d'eau mais qui déclassent pour autant les masses d'eau.

M. PERDRIEU précise que le dépassement du volume prélevable en gestion individuelle et gestion collective sur le bassin versant de l'Hyrôme ne permet pas aux services de l'Etat d'accorder de nouveaux prélèvements en eau superficielles, même pour de très faibles volumes. Il demande aux services de l'Etat de réfléchir sur la possibilité qui pourrait être donnée, d'accorder des prélèvements pour ces petits volumes en parallèle d'actions qui seraient mises en œuvre sur le bassin versant telle que la gestion collective de la ressource en eau.

2. Présentation par la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire des modèles de gestion collective des prélèvements,

M. CHAIGNEAU présente les modalités de mise en œuvre de la gestion collective (diaporama en annexe de ce compte-rendu).

Il précise que la gestion collective sur un bassin versant composé de multiples retenues avec des fonctionnements différents est plus complexe à mettre en œuvre, car chaque irrigant dispose de son propre plan d'eau.

Deux modes de gestion collective sont possibles : par mandataire ou par un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). Il sera nécessaire que les irrigants du bassin de l'Hyrôme se regroupent en association afin que le mode de gestion collective se mette en place.

Il explique que la gestion par OUGC est plus complexe car elle suppose de fondre l'ensemble des arrêtés dans un seul tenu par l'OUGC.

M. ORHON précise que la gestion mandataire suppose de définir un volume qui ne doit pas être supérieur au volume prélevable hivernal.

M. CESBRON et M. BODY indiquent qu'il faut éviter de mettre en place des situations trop tranchées et qu'il faut se laisser un peu de temps et ne pas bloquer le développement de ce territoire considéré comme dynamique. Il y a en effet des productions de plantes médicinales pour lesquelles il y a besoin d'irriguer.

M. CHAIGNEAU indique qu'en parallèle de la gestion collective, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau.

La Chambre d'Agriculture est prête à se positionner comme mandataire sur le bv de l'Hyrôme avec une coordination des prélèvements en fonction du débit du cours d'eau, un système automatisé d'information du débit. En parallèle et afin d'être efficace, de façon individuelle, les propriétaires de plan d'eau sur cours d'eau seront amenés à travailler sur des mesures de contournement ou le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau. Enfin, il existe la possibilité de réutiliser des eaux épurées comme cela se fait sur Chemillé.

M. MARTIN abonde ce propos en précisant que réutiliser les eaux épurées pour l'irrigation fait partie de la solidarité urbain - rural qu'il est important de sauvegarder.

M. ORHON répond que le bassin de l'Hyrôme se situe déjà au-dessus du volume prélevable hivernal en gestion collective et qu'il est donc nécessaire de réduire les prélèvements en eau superficielle. La mise en place d'un système mandataire peut s'entendre dans un 1er temps. Cependant, s'il s'avère que les résultats ne sont pas là, il faudra étudier la mise en place d'un OUGC.

M. ANDRE propose qu'à l'image de ce qui s'est fait sur le bassin de la Thau, un plan d'actions soit établi et validé en CLE avant la mise en place d'une réunion collective où tous les irrigants seront invités.

M. CHAIGNEAU indique que cette réunion doit être organisée au printemps 2020 pour que la gestion collective puisse être envisagée pour l'hiver 2020-2021.

En conclusion, M. PERDRIEAU indique qu'il est nécessaire de sensibiliser les irrigants à la gestion collective et que la création d'une association qui regroupe tous les irrigants du bassin de l'Hyrôme est un objectif. Il est aussi nécessaire que la DDT réfléchisse sur la réponse à apporter aux demandes de petits prélèvements.

Les membres présents s'accordent sur la poursuite de la démarche avec :

- 1- définition d'un plan d'actions entre la DDT/SLAL/Capdl (réunion fixée le 12/12/19)
- 2- Validation du plan d'actions en réunion de CLE au plus tard fin janvier 2020
- 3- Envoi des courriers + fiche récapitulative aux irrigants en les informant de la date de réunion

3. Questions diverses.

Aucune question diverse n'est abordée.

M. Dominique PERDRIEU clôtur la réunion à 12h45.